



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

VIVAL

le bourg
46310 SAINT GERMAIN DU BEL AIR
France

N° : FAC00000031
Date : 05/05/2025
N° client : 32

Réf. : Réf. aux BDL00000122 BDL00000144 BDL00000171 BDL00000205 BDL00000216 BDL00000238

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000122 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				60,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000144 du 08/04/2025					
PONTE 06.04.25 DLC 04.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	14,00	Ens	6,00 €	84,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				84,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000171 du 15/04/2025					
PONTE 13.04.25 DLC 11.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	7,00	Ens	6,00 €	42,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				42,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000205 du 22/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				60,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000216 du 24/04/2025					
PONTE 23.04.25 DLC 21.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

VIVAL

le bourg
46310 SAINT GERMAIN DU BEL AIR
France

N° : FAC00000031
Date : 05/05/2025
N° client : 32

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000238 du 29/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				60,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	342,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	18,81 €
Réduite	342,00 €	5,50%	18,81 €	Total TTC	360,81 €
Règlement		Chèque			
Echéance(s)		360,81 € au 30/06/2025			

Le montant total s'élève à trois cent soixante euros et quatre-vingt-un centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).